

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Réserves fauniques**— Modifications**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les réserves fauniques» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement sur les réserves fauniques dans le cadre de l'abrogation de la réserve faunique de Plaisance dont le territoire constituera le parc de conservation de Plaisance.

Pour ce faire, il propose de supprimer les dispositions applicables à la réserve faunique de Plaisance, pour fins de concordance.

À ce jour, l'étude du dossier ne révèle aucun impact négatif sur les citoyens puisque le territoire de cette réserve faunique faisait déjà l'objet d'une interdiction de chasse.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Raymond Cournoyer, Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la planification et du développement, 675, boulevard René-Lévesque Est, 10^e étage, boîte 94, Québec (Québec) G1R 5V7; téléphone: (418) 521-3935, poste 4841; télécopieur: (418) 528-0834.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

*Le ministre responsable de la Faune
et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE

Règlement modifiant le Règlement sur les réserves fauniques*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 121, par. 1^o et 2^o)

1. Le Règlement sur les réserves fauniques est modifié par la suppression de la section II.
2. L'article 6 de ce règlement est modifié par la suppression des mots «dans la réserve faunique de Plaisance ou».
3. L'article 8 de ce règlement est supprimé.
4. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement du nombre «8» par le nombre «7».
5. L'article 24 de ce règlement est modifié par la suppression du troisième alinéa.
6. L'annexe I de ce règlement est modifiée par la suppression des mots «Réserve faunique de Plaisance».
7. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

36124

* Les dernières modifications au Règlement sur les réserves fauniques édicté par le décret n^o 859-99 du 28 juillet 1999 (1999, G.O. 2, 3535) ont été apportées par le décret n^o 319-2001 du 28 mars 2001 (2001, G.O. 2, 2397).